



**PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-CÔME**

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 10 février 2014 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Martin Bordeleau, maire**  
**Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1**  
**Guy Laverdière, conseiller siège no 2**  
**Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3**  
**François Chevrier, conseiller siège no 4**  
**Manon Pagette, conseillère siège no 5**  
**Michel Venne, conseiller siège no 6**

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**ADMINISTRATION**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
7. FORMATION DES ÉLUS
8. FORMATION INSPECTEUR MUNICIPAL
9. GALA DU PRÉFET 2014
10. ACHAT PHOTOCOPIEUR
11. AFFAIRES NOUVELLES

**FINANCES**

12. RAPPORTS
13. DÉPÔT LISTES DES PERSONNES PHYSIQUES (INCLUANT LE CANDIDAT LUI-MÊME) AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100\$ OU PLUS
14. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
15. ADOPTION DES COMPTES
16. REMBOURSEMENTS DE TAXES
17. VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
18. ADOPTION RÈGLEMENT NO 525-2014 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2014

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. PAUSE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

21. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT SERVICE INCENDIE

**TRANSPORT**

22. SUBVENTION-PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

**URBANISME**

23. PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ-LAC DES BAIES  
 24. DEMANDE DÉROGATION MINEURE (DM-2014-01) CONCERNANT LE 1650 RANG 9  
 25. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (UC-2014-01) CONCERNANT LE 2811 DE LA ROUTE 343  
 26. ADOPTION NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME 524-2013-LOTISSEMENT TRACÉ DES RUES ET MODIFICATION POURCENTAGE FOND DE PARC

**GESTION DU TERRITOIRE**

27. CESSION TERRAIN-POMPE RÉSEAU D'ÉGOUT  
 28. MANDAT EXPERTISE HYDROGÉOLOGIQUE-ÉVALUATION CAPACITÉ Puits D'EAU POTABLE  
 29. MANDAT ÉTUDE STATION D'ÉPURATION DES EAUX  
 30. BAIL EMPHYTÉOTIQUE -CPE

**LOISIRS, SPORT, CULTURE & TOURISME**

31. DEMANDE SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER POUR 200 KM DE COEUR  
 32. AFFICHE COUPE DU MONDE  
 33. PACTE RURAL-RÉFECTION BAT  
 34. FAMILLE AU JEU  
 35. DEMANDE DE PROLONGATION AU DÉLAI DE RÉALISATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE  
 36. NOMINATION DÉLÉGUÉ ARCHIVES LANAUDIÈRE

**DIVERS**

37. AUTORISATION ACHATS  
 38. PÉRIODE DE QUESTIONS  
 39. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**037-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

**ADMINISTRATION**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**038-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance ordinaire du 13 janvier 2014** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**039-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 24 janvier 2014** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**040-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 30 janvier 2014** soient adoptés.

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

M. le maire donne un compte-rendu verbal sur le suivi de certains dossiers.

Lettre de remerciements au Festival de Sculptures sur glace

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

**1517 Lise Venne**

Demande la possibilité de donner le nom de Damien Venne à la rue qui se trouve au bout du chemin Simon-Lussier.

Accusé réception. Transmission Commission de toponymie

**1518 Claire Venne-Boisjoli**

Demande d'envisager la possibilité de joindre le volet compostage à celui de la récupération.

Accusé réception. Remerciements de l'intérêt porté.

**1523 Société d'habitation**

Révision budgétaire OMH : participation de la municipalité de 5 123\$.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**041-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget révisé de l'OMH de St-Côme soit accepté tel que présenté, soit un montant de 5 123\$ et correspondant à la participation de la municipalité.

Adopté

**1524 École primaire Saint-Côme**

Demande collaboration à la campagne de financement pour un voyage à Québec pour les élèves de 5<sup>e</sup>/6<sup>e</sup> année. Reçu pour fins d'impôt sur demande.

Accusé réception. Dossier à l'étude

**1525 Les Arts et la Ville**

Renouvellement cotisation au coût de 100 \$ (taxes en sus) 114,98 \$ (taxes incluses)  
Copie à tous. Membres en 2013

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**042-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit autorisée à émettre un chèque de 100.00 \$ (taxes en sus) 114.98 \$ (taxes incluses) libellé à l'ordre de « Les Arts et la Ville » en paiement pour notre cotisation 2014.

Adopté

**1529 Gestion Immobilière les 3 Lacs**

Suite à la demande d'asphalter quelques chemins et rues, routes financées par règlement d'emprunt accepté par les citoyens touchés, demande si municipalité peut aider en investissant certain pourcentage dans les travaux.

**1530 Denise Desbiens**

Réitération d'une demande d'asphaltage du chemin de la Belle Vue.

Accusé réception

**1532 MRC de Matawinie**

Invitation aux élués et élus municipaux à une rencontre d'information qui a pour but de connaître la MRC, le 13 mars, de 19h à 21h à la MRC même. Confirmer présence avant le 6 mars.

**1533 Anne Boudreau & Andréanne Beaudin**

Demandent l'autorisation d'utiliser le Centre Marcel Thériault gratuitement pour une levée de fonds. Elles ont comme projet de participer au Rallye Rose des Sables afin de ramasser des fonds pour le cancer du sein.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**043-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le Centre de Loisirs Marcel Thériault soit laissé gratuitement, le 5 avril 2014, à Mesdames Anne Boudreau et Andréanne Beaudin pour une levée de fonds concernant le projet de participer au Rallye Rose Des Sables afin d'amasser des fonds pour le cancer du sein.

Adopté

**1534 Martin Deschênes**

Demande changement de zonage pour une construction unifamiliale jumelée sur son terrain situé sur la rue du Golf (44-8, Rang 02, Canton Cartier).

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**044-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de M. Martin Deschênes pour un changement de zonage pour une construction unifamiliale jumelée sur son terrain sur la rue du Golf soit soumise au CCU.

Adopté

**1535 École Saint-Côme**

Demande de Mme Paméla Lamoureux, présidente de l'OPP, désirant produire livre de recettes afin d'amasser des fonds pour leur projet « Cours d'école ». Demande à la Municipalité 300 photocopies couleur format 8 ½ x 11, recto seulement pour la page couverture.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**045-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise

l'organisme OPP à faire 300 photocopies couleur pour leur événement de levée de fonds.

Adopté

**1536 Au Plaisir des sens**

Demande dérogation pour agrandir la boutique. Plan d'agrandissement en annexe.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**046-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que cette demande soit transmise au CCU pour fins de recommandation.

Adopté

7. FORMATION DES ÉLUS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**047-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de monsieur le maire Martin Bordeleau, monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et madame la conseillère Manon Pagette à une formation d'une journée intitulée « Maîtrisez vos dossiers municipaux » qui sera donnée à **Rawdon le 7 juin 2014** au coût de **304,68\$/chacun tx incl, (total 914.04\$)** et à en payer les coûts

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**048-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, madame la conseillère Manon Pagette et madame Marie-Claude Thériault à une formation d'une journée intitulé « Gestion financière municipale » qui sera donnée à **Berthierville le 6 septembre 2014** au coût de **304,68\$/chacun tx incl, (total 914,04\$)** et à en payer les coûts

Adopté

8. FORMATION INSPECTEUR MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**049-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de Jean Laforest, inspecteur municipal à une formation de deux jours sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2,r.22) qui sera donnée à **Trois-Rivières les 4 et 5 mars 2014** au coût de **569,13 \$ tx incl.** et à en payer les coûts

Adopté

9. GALA DU PRÉFET 2014

Invitation à participer à l'événement « Le Gala du Préfet 2014 » qui se tiendra le 19 mars 2014 au Centre culturel, 86, rue Archambault à St-Jean-de-Matha, au coût de 125\$/billet et ayant pour but de soutenir la cause de Centraide Lanaudière.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**050-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit autorisée à acheter 2 billets au coût de 125\$/billet pour « Le Gala du Préfet 2014 » qui se tiendra le 19 mars 2014 au Centre culturel, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha et ayant pour but de soutenir la cause de Centraide Lanaudière.

Adopté

#### 10. ACHAT PHOTOCOPIEUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**051-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité procède à l'achat d'un photocopieur Xerox WC 7835 au coût de 10 037,32\$ tx incl, cette dépense sera prélevée à même le fond de roulement de la municipalité et remboursée sur les cinq (5) prochaines années. La directrice générale est par la présente autorisée à effectuer cette dépense.

Adopté

#### 11. AFFAIRES NOUVELLES

##### **Monsieur le conseiller Michel Venne**

- En ce qui concerne la circulation des motoneiges la municipalité aimerait que le Club Motoneige ajoute des panneaux de signalisation « sentiers partagés »

##### **Madame la conseillère Manon Pagette**

- Informe l'assemblée que le regroupement d'achats « Bonne Boîte Bonne Bouffe » qui s'approvisionne en grande quantité en produits maraîchers frais à juste prix et qui les distribue à faible coût dans les collectivités via différents points de chute sera mis en place à la fin du mois de février 2014.
- Une rencontre a eu lieu pour le projet d'infirmière rurale avec le CRSSS qui devrait débiter idéalement en avril, la municipalité est toujours à la recherche d'un local approprié.
- Le Comité politique familiale va bon train et débutera ses rencontres et travaux bientôt.
- Invite les élus et l'assemblée à porter le ruban vert et blanc dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire.

##### **Monsieur le conseiller François Chevrier**

- Informe l'assemblée que des permis de construction ont été émis pour l'année 2013 d'une valeur approximative de dix millions de dollars (10 000 000\$).
- De bons moments d'émotion ont été vécus suite aux victoires de nos médaillés d'or à Sotchi, ces athlètes se sont entraînés et se sont classés ici à Val St-Côme.
- Félicite le comité du Festival St-Côme en Glace pour l'organisation de cet événement et souligne que c'est l'unique événement de ce genre, la municipalité en est très fière.

##### **Madame la conseillère Marie-Claude Thériault**

- Un nouveau Comité Sportif est en train de se former et sera composé de Joël Morin, Kevin McGurrin, Jean-François Thériault et Marco Gaudet et demande

une contribution financière à la municipalité pour la constitution de cet organisme, soit l'obtention de la charte de constitution au montant de 158,00\$.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**052-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à payer les frais totalisant 158,00\$ pour l'obtention de la charte de constitution de cet organisme de bénévoles auprès du Registraire des Entreprises du Québec et ayant pour objectif l'organisation des sports d'équipe.

Adopté

**Monsieur le maire Martin Bordeleau**

- Souligne la participation de monsieur le conseiller Guy Laverdière concernant l'obtention d'une subvention au montant de 5 000\$ pour le Festival St-Côme en glace. M. Laverdière a bénévolement dispensé des ateliers de sculptures à plusieurs groupes, le comité du festival a ainsi bénéficié de l'achat d'équipements pour la tenue de l'événement.

**Monsieur le conseiller Guy Laverdière**

- Remercie M. le maire et l'assemblée pour cette notification.
- Informe que dans le cadre du Gala Florilège, il y aurait lieu de procéder à la présentation d'une mise en candidature.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**053-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la candidature de Emie Lajeunesse qui s'est démarquée par son implication et son leadership.

Adopté

- Demande de trouver une solution à la problématique d'électricité au BAT.
- Informe également que durant le festival il devrait y avoir plus de poubelles accessibles pour les visiteurs.
- Demande qu'une signalisation plus visible pour les visiteurs de Val St-Côme pour la coupe du monde.

**Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard**

- Informe qu'il a reçu plusieurs commentaires au sujet des lumières qui ont été installées, c'est très apprécié.
- Remercie l'assemblée pour le support au Club de Ski de Fond et au Club de Raquettes et informe qu'il y a une grande participation à ces activités de plein air.
- M. le maire et M. Picard invitent la population à participer à l'activité Clair de Lune en raquette.

**FINANCES**

12. RAPPORTS

La directrice générale remet un **état des revenus et dépenses au 31 janvier 2014** aux membres du conseil municipal.

13. DÉPÔT LISTES DES PERSONNES PHYSIQUES (INCLUANT LE CANDIDAT LUI-MÊME) AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100\$ OU PLUS

La présidente d'élection et directrice générale dépose à la table du conseil une copie des listes reçues relativement au formulaire DGE-1038, soit la liste des personnes physiques (incluant le candidat lui-même) ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus, et ce., en vertu du chapitre XIV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités au chapitre E-2.2 intitulé Divulgateion de certaines contributions électorales.

14. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

15. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**054-2014**

La directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission chèques numéro **10493 à 10495; 10556 à 10563; 10566 à 10604; 10606 à 10611 et 10615 à 10715** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois **de janvier 2014**, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois **de janvier 2014** totalisant **420 194,70 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

16. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**055-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à l'émission de certificats de la MRC et des taxes payées en trop, des remboursements soient effectués selon la liste suivante :

<b>Matricule : 7425-88-8796-00-0000</b> Certificat : 1301105	<b>49,16 \$</b>
<b>Matricule : 8128-36-0085-00-0000</b> Reçu : 24688	<b>589,00 \$</b>
<b>Matricule : 8325-84-2666-00-0000</b> Certificat : 1301168	<b>599,40 \$</b>
<b>Matricule : 8325-86-4306-00-0000</b> Certificat : 1301170	<b>155,28 \$</b>
<b>Matricule : 8526-28-2235-00-0000</b> Certificat : 1301182	<b>21,51 \$</b>
<b>Matricule : 8728-89-6436-00-0000</b> Certificat : 1301192	<b>315,71 \$</b>
<b>Total :</b>	<b>1730,06 \$</b>

Adopté

17. VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



**056-2014**

Les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme, autorise la directrice générale adjointe à transmettre au directeur général de la MRC de Matawinie la présente liste des immeubles mis en vente pour le non-paiement des taxes municipales annexée aux présentes, déposée aux membres du conseil et faisant partie intégrante de la présente résolution. Cette vente aura lieu le deuxième jeudi du mois de juin 2014 à 10 h 00, soit le 12 juin 2014.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**057-2014**

Les membres du conseil municipal ayant tous voté, Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Hélène Fortin, directrice générale adjointe de la MRC de Matawinie soit par la présente nommée représentante de la Paroisse de Saint-Côme pour se porter acquéreur des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes qui ne seront pas vendus lors de la vente par la MRC de Matawinie du deuxième jeudi du mois de juin 2014.

Adopté

18. ADOPTION RÈGLEMENT NO 525-2014 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2014

**AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ANNUELLE AU MONTANT DE 99 674 \$ POUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-CÔME POUR L'ANNÉE 2014.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 12 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux, les rémunérations du Maire et des Conseillers sont obligatoires et fixées par ledit article à moins d'adopter un règlement municipal pour excéder le montant;

ATTENDU QUE les fonctions de maire et des conseillers requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le Conseil est d'opinion que le Maire et les Conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi;

ATTENDU QUE pour augmenter les forces de développement de la Municipalité, il est important que le maire ait une plus grande disponibilité et que celui-ci occupe le poste à temps plein.

ATTENDU QUE pour l'année 2014, le Conseil désire augmenter la rémunération du maire à un montant annuel de **50 000\$**.

ATTENDU QUE pour l'année 2014, le Conseil désire augmenter la rémunération des conseillers de **0.6 %**, ce pourcentage correspondant à la dernière publication de l'IPC Québec en date d'aujourd'hui.

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2013.

**058-2014**

À CETTE FIN et les membres du conseil municipal ayant tous voté en faveur de l'adoption du présent règlement, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne

et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **RÈGLEMENT NO 525-2014** soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2 Ce présent règlement est adopté conformément à l'article 2 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux.
- ARTICLE 3 La rémunération annuelle de Maire est fixée à **50 000\$**, les conseillers recevront une rémunération **7 944\$** chacun.
- ARTICLE 4 Le Maire suppléant recevra une rémunération annuelle supplémentaire de **2 010\$**
- ARTICLE 5 Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera approprié au budget à cette fin. Les modalités de paiement des dites sommes seront déterminées par résolution.
- ARTICLE 6 En excédent, des rémunérations et allocations prévues à l'article 3, le Conseil pourra aussi autoriser les paiements des dépenses de voyages et autres dépenses réellement encourues par un membre du Conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient préautorisées et ratifiées par résolution.
- ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau, maire

\_\_\_\_\_  
Alice Riopel, directrice générale

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

#### **Association Notre-Dame du Lac Clair**

M. Jean-Denis Asselin, président de l'association fait lecture d'une lettre énumérant différentes préoccupations et demandes qu'ils souhaitent déposer à l'attention du conseil municipal.

### 20. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**059-2014**

Il est présentement 21h15 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

**060-2014**

Il est présentement 21h25 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **21. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT SERVICE INCENDIE**

Monsieur le conseiller François Chevrier donne AVIS DE MOTION qu'il sera soumis pour adoption à une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour effet d'établir les règles du service incendie sur le territoire de la municipalité concernant la création, l'organisation et la gestion d'un service de Sécurité incendie.

## **TRANSPORT**

### **22. SUBVENTION-PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

La directrice générale soumet une demande de versement d'une subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal au Ministère des transports accordée le 27 août 2013 au montant de 17 500\$.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**061-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux tel qu'octroyés par le Ministre délégué aux Transports en date du 27 août 2013 pour un montant subventionné de 17 500 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

Adopté

## **URBANISME**

### **23. PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ-LAC DES BAIES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT QU'aucun développement n'est actuellement prévu dans ce secteur et qu'aucun sentier de motoneige, véhicule tout terrain ou randonnée pédestre ne sillonne le secteur concerné et que la municipalité n'a pas d'objection à ce projet.

**062-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à la présentation du projet concernant le plan d'aménagement forestier intégré dans le secteur du Lac des Baies, les membres du conseil municipal approuvent ce projet avec les recommandations suivantes;

- La municipalité souhaite cependant que les chargés de projet sélectionnent en priorité nos entreprises locales.
- La municipalité souhaite que ces travaux soient exécutés conformément au RCI et que les routes municipales soient remises en état après utilisation.
- La municipalité souhaite être informée et consultée lors des rencontres concernant ce projet.
- La municipalité souhaite que s'il y a lieu, des Redevances participation financière lui soient versées.
- La municipalité souhaite qu'une analyse d'impact visuel à partir du Village des jeunes et des villégiateurs du Lac des Baies ainsi que des villégiateurs du Lac à l'Ours soit déposée pour approbation.

Adopté

24. DEMANDE DÉROGATION MINEURE (DM-2014-01) CONCERNANT LE 1650 RANG 9

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure (DM-2014-01) a été déposée à la Municipalité conformément au Règlement 442-2008 sur les dérogations mineures;

**Considérant que** le Règlement 442-2008 sur les dérogations mineures accorde au Conseil, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le pouvoir d'accorder une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage;

**Considérant que** l'ensemble des exigences du Règlement 442-2008 sur les dérogations mineures et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont respectées;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au Conseil d'accorder ladite dérogation mineure;

063-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder au requérant une dérogation à l'article 26 du règlement de zonage, afin de permettre, au lieu de la marge latérale prescrite, l'implantation à 1,53 mètres de la ligne latérale de la résidence sise au 1650 du 9<sup>e</sup> rang (Matricule : 8121-21-1005).

Adopté

25. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (UC-2014-01) CONCERNANT LE 2811 DE LA ROUTE 343

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Considérant qu'**une demande d'usage conditionnel (UC-2014-01) a été déposée à la Municipalité conformément au Règlement 510-2013 sur les usages conditionnels;

**Considérant que** le Règlement 510-2013 sur les usages conditionnels accorde au Conseil, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le pouvoir d'accorder l'implantation et l'exercice de l'usage « 1310 habitation multi. Isolée » dans la zone 409-A et ce, à toute condition qu'il juge opportun, eu égard à ses compétences;

**Considérant que** la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévue au Règlement 510-2012 sur les usages conditionnels;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil, à certaines conditions, d'accorder ledit usage;

Considérant que le Conseil juge opportun et raisonnable les conditions proposées par le Comité consultatif d'urbanisme;

**064-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le requérant à implanter et à exercer l'usage « 1310 habitation multi. Isolée » sur sa propriété sise au 2811 de la Route 343 (Matricule : 8626-56-7560) et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'accès à l'immeuble s'effectue exclusivement par le chemin de la Montagne;
- Que le ponceau donnant accès au terrain de la 343 soit enlever;
- Que l'ensemble des conditions soient remplies au plus tard le 1er septembre 2014.

Adopté

26. ADOPTION NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME 524-2013-LOTISSEMENT TRACÉ DES RUES ET MODIFICATION POURCENTAGE FOND DE PARC

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 207-1990

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de lotissement numéro 207-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté un projet de règlement 524-2013 lors de sa séance du 13 janvier mais souhaite le remplacer;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun et dans l'intérêt général que la municipalité précise les dispositions de son règlement de lotissement en matière de tracé des rues dans les secteurs en pente;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un objectif de favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels préservés, il est opportun et dans l'intérêt général que la municipalité augmente le pourcentage attribuable au fond de parc de 5% à 10% lors d'une demande d'opération cadastrale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 115, al. 2(2) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) habilite la municipalité à travers son règlement de lotissement à prescrire, selon la topographie des lieux et l'usage auquel elles sont destinées, la manière dont les rues et ruelles, publiques ou privées, doivent être tracées, la distance à conserver entre elles et leur largeur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 117.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la Municipalité, à travers son règlement de lotissement, d'exiger comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale une cession ou une compensation allant jusqu'à 10% de la valeur du terrain visé;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément au Code

municipal du Québec (c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique sera tenue le 6 mars 2014 sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**065-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

#### **Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 524-2013 modifiant le Règlement de lotissement numéro 207-1990 ».

#### **Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement a pour objets :

- de modifier les normes de tracé des pentes et des courbes de rues;
- d'augmenter le pourcentage aux fins de parcs exigé comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

#### **Article 3. Intégrité du règlement**

Le préambule ainsi que ce qui suit font partie intégrante du règlement.

#### **Article 4. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

#### **Article 5. Abrogation des dispositions sur les pentes et courbes**

L'article 48 du Règlement de lotissement 207-1990 est abrogé.

#### **Article 6. Nouvelles dispositions sur les pentes et courbes**

Le chapitre 7 du Règlement de lotissement 207-1990 est modifié par l'ajout de l'article 48.1 tel que reproduit ci-après.

##### **48.1 Pentes et courbes**

*En aucun cas, le rayon de courbure d'une rue ne peut être inférieur à 120 m. Tandis que la pente longitudinale d'une rue ne peut pas être inférieure à 50 cm mesurés sur une distance de 100 m (0,5 %) et supérieur à 15 m mesurés sur une distance de 100 m (15 %).*

*À l'intérieur ou à l'approche d'une courbe d'un rayon de 300 à 200 m, la pente longitudinale d'une rue ne peut être supérieure à 5 m mesuré sur une longueur de cinquante 50 m (10%).*

*À l'intérieur ou à l'approche d'une courbe d'un rayon de moins de 200 m, la pente longitudinale d'une rue ne peut être supérieure à 2,5 m mesuré sur une longueur de 50 m (5%).*

*À 50 m de la ligne d'intersection entre deux rues ou d'un cercle de virage d'une rue se terminant en cul-de-sac, la pente longitudinale ne peut être supérieure à 2,5 m mesurés sur une distance de 50 mètres (5 %). De plus, l'emprise d'un cercle de virage ou d'une intersection ne peut pas être située en pente.*

#### **Article 7. Parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

L'article 21, al. 1(b) est modifié afin de remplacer le pourcentage de 5 à 10%. Le paragraphe se lira désormais tel que reproduit ci-après.

- a) *Céder à la municipalité l'espace prévue pour fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain équivalente à **10%** de la superficie de terrain comprise dans le plan de lotissement et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux ou payer à la municipalité une somme équivalente à **10%** de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan de lotissement malgré l'application de l'article 214 ou de l'article 217 de la loi sur la fiscalité municipale multipliée par le facteur établi pour le rôle par le Ministre des Affaires municipales en vertu de la dite loi sur la fiscalité municipale, ou encore, céder une partie en terrain et payer une partie en argent; le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou l'aménagement de terrains à des fins parcs ou terrains de jeux et les terrains cédés à la municipalité en vertu du présent paragraphe ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou terrains de jeux; la municipalité peut toutefois disposer, de la manière prévue par la Loi qui la régit, des terrains qu'elle a acquis en vertu du présent paragraphe s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux, et le produit doit en être versé dans ce fonds spécial.*

#### **Article 8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	9 décembre 2013
Adoption du projet de règlement :	13 janvier 2014
Adoption du nouveau projet de règlement :	10 février 2014
Tenue de l'assemblée publique :	
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

**GESTION DU TERRITOIRE****27. CESSION TERRAIN-POMPE RÉSEAU D'ÉGOUT**

Suite à une entente entre M. le maire et les propriétaires du terrain où est située la pompe servant à l'évacuation des eaux usées dans le secteur du prolongement du réseau d'égout, soit le secteur de la rue Raymond, il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre et un notaire afin d'entamer la démarche concernant l'utilisation de cette partie de terrain appartenant à Mme Mélanie Marion et M. Michel Bordeleau.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**066-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QU' un mandat sont donné à la firme Castonguay Robitaille Harnois, arpenteurs-géomètres pour préparer un cadastre officiel dudit terrain;

QU' un mandat soit donné à Coutu & Comtois, notaires pour préparer un acte de cession de ce terrain;

QUE Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Louise Sisle Hérroux, directrice générale adjointe soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette transaction.

Adopté

**28. MANDAT EXPERTISE HYDROGÉOLOGIQUE-ÉVALUATION CAPACITÉ Puits D'EAU POTABLE**

La firme Laforest Nova Aqua propose une évaluation de la capacité du puits municipal P1-04 au montant de 3 907,57\$ tx incl afin d'être en mesure de planifier certains travaux d'entretien.

Ce sujet est mis à l'étude et les membres du conseil prendront une décision lors de la tenue d'une prochaine séance.

**29. MANDAT ÉTUDE STATION D'ÉPURATION DES EAUX**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**067-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que, suite au constat de certaines anomalies et aux recommandations de la firme Nordikeau concernant la station d'épuration des eaux usées, un mandat soit donné à la firme Nordikeau au montant de 7 000,00\$ pour établir un diagnostic et évaluer les travaux correctifs à effectuer de nos ouvrages d'assainissement.

Adopté

**30. BAIL EMPHYTÉOTIQUE –CPE**

**EMPHYTÉOSE  
(CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA CHENILLE INC.)**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



**ATTENDU QUE MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÔME** (ci-après : « **Municipalité** ») est propriétaire de l'immeuble plus amplement désigné au projet ci-après mentionné (ci-après : l'« **Immeuble** »);

**ATTENDU QUE** l'Immeuble fait partie du domaine privé de la Municipalité;

**ATTENDU QUE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA CHENILLE INC.** (ci-après : « **CPE** ») est un organisme à but non-lucratif qui opère déjà deux installations de type « centre de la petite enfance » dont l'une à Saint-Donat et l'autre à Chertsey, et qu'en conséquence, CPE a donc l'expertise requise pour le développement, la gestion et l'exploitation d'un service de garde subventionné de type « centre de la petite enfance »;

**ATTENDU QUE** CPE s'est vu octroyer par le ministère de la Famille l'autorisation requise pour la création d'une 3<sup>ème</sup> installation à être implantée sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> installation précitée, le ministère de la Famille a attribué à CPE, pour le territoire de la Municipalité, quarante-sept (47) places à contribution réduite destinées aux enfants âgés de 0 à 5 ans;

**ATTENDU QUE** l'immeuble, de l'avis des deux parties concernées et de la Ministre, remplit les conditions nécessaires pour l'établissement du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et CPE ont donc travaillé ensemble à la réalisation du projet sur le territoire de la Municipalité et qu'à cette fin, elles ont convenu de la nécessité de la cession en emphytéose de l'Immeuble de la Municipalité en faveur de CPE aux termes d'un Protocole d'entente (dit « CPE ») reçu devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 27 juin 2013;

**ATTENDU QUE** la Municipalité accepte de céder à CPE l'Immeuble conformément au Protocole d'entente CPE;

**ATTENDU QU'**une partie de l'Immeuble a été acquis de la Caisse populaire Desjardins des Sept-Chutes, le tout suivant les dispositions établies aux termes du Protocole d'entente (dit « Caisse ») reçu devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 9 octobre 2013;

**ATTENDU QU'**un projet préliminaire d'acte de cession en emphytéose a été soumis aux membres du conseil et que ces derniers en ont pris connaissance avant ce jour;

**ATTENDU QUE** le projet préliminaire précité doit être soumis à CPE concurremment aux présentes et à la Caisse populaire Desjardins des Sept-Chutes pour étude et commentaires.

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

**068-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1. DE** céder un droit emphytéotique à CPE sur l'Immeuble sujet aux obligations, conditions, modalités et autres dispositions indiquées au Protocole d'entente CPE et au Protocole d'entente Caisse, et plus amplement repris dans le projet préliminaire d'acte de cession emphytéotique soumis au conseil pour étude et commentaires;
- 2. QUE M. le maire Martin Bordeleau et Alice Riopel**, directrice générale, soient et sont par les présentes autorisés à négocier toute modification à apporter au projet préliminaire d'acte soumis aux membres du conseil avec toutes parties

visées, soit avec CPE et/ou Caisse populaire Desjardins des Sept-Chutes, et à signer la version finale de cet acte de cession en emphytéose, en les formes et teneur qu'ils jugeront convenables en respect desdits protocoles et/ou négociations entreprises, et tous autres documents accessoires requis pour donner effet aux présentes, incluant toute attestation que les présentes résolutions ont été dûment adoptées et/ou tout état de déboursés et mémoire d'ajustements, à conclure et/ou stipuler toutes autres dispositions jugées nécessaires et utiles et, généralement, faire le nécessaire.

- 3.** Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Louise Sisle Hérroux, directrice générale adjointe soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette transaction.

Adopté

## **LOISIR, SPORT, CULTURE & TOURISME**

### **31. DEMANDE SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER POUR 200 KM DE CŒUR**

L'École secondaire de l'Érablière organise un événement nommé « 200 km de cœur », une course à relais de 200 km et pour la réussite de cet événement demande une escorte de sécurité avec les pompiers lorsqu'ils traverseront notre territoire, ils demandent également une participation financière de notre part.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**069-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une escorte de sécurité avec les pompiers soit fournie à l'École secondaire de l'Érablière lorsqu'ils traverseront notre territoire lors de l'événement « 200 km de cœur ».

Adopté

### **32. AFFICHE COUPE DU MONDE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**070-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme participe financièrement à la confection d'une affiche publicitaire pour l'événement de la coupe du monde de ski acrobatique en collaboration avec la Chambre de Commerce au montant de 200,00 \$ en 2014 et 200,00 \$ en 2015 et que la directrice générale soit par la présente autorisée à verser ce montant à la Chambre de Commerce de St-Côme.

Adopté

### **33. PACTE RURAL-RÉFECTION BAT**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut contribuer financièrement au projet de réfection du Bureau d'Accueil Touristique situé au 1661 rue Principale et sous le titre de « **Réfection BAT** (ancien presbytère) »;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut bénéficier de l'aide financière du pacte rural;

071-2014

Pour ces motifs et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE M. le maire Martin Bordeleau et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente, autorisés à déposer un projet un montant total de 125 333\$ dans le cadre de la politique nationale de la ruralité au pacte rural dédié aux projets sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme et à signer le protocole d'entente et tout autre document relatif à ce projet. La demande d'aide financière au pacte rural est d'un montant de 95 431,86 \$

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme s'engage à défrayer un minimum de **20 %** du coût du projet.

Adopté

## 34. FAMILLE AU JEU

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

072-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme participe au programme de développement d'activités familiales « FAMILLE AU JEU 2014 » et que mesdames les conseillères Manon Pagette et Marie-Claude Thériault soient par la présente nommées répondantes.

Adopté

## 35. DEMANDE DE PROLONGATION AU DÉLAI DE RÉALISATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT que la municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité entamera sous peu une démarche pour se doter d'une Politique municipale amie des aînées, qu'une chargée de projet a été embauchée en janvier 2014, via une demande collective de la MRC, et aura pour mandat de réaliser les politiques MADA de concert avec 9 autres municipalités de la Matawinie;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire jumeler les deux démarches puisque certaines étapes de réalisation sont les mêmes (ex. : comité, diagnostic du milieu, plan de communication, plan d'action, etc.) et ceci afin de ne pas dédoubler le travail du comité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a jusqu'au mois de mars 2015 pour réaliser sa Politique familiale municipale, soit un délai de 24 mois;

CONSIDÉRANT que le cheminement de la MADA nécessite la création et la rédaction du portrait de la Matawinie au niveau du volet des aînés et que la consultation publique se fera vers la fin septembre et/ou début décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la date butoir de réalisation de la politique des aînés par la MRC (décembre 2015), il y aurait lieu de demander une extension de 6 mois afin de jumeler les deux démarches.

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale est intervenue entre la municipalité de Saint-Côme et le Ministère de la Famille et des Aînés pour ajouter une

extension de six mois à la présente convention d'aide financière, soit jusqu'au mois de septembre 2015 pour arrimer les deux politiques. Une lettre de confirmation sera acheminée à Mme Lorraine Bélisle, du ministère de la Famille et des Aînés de la Direction régionale du Centre et du sud du Québec afin de réajuster l'échéancier;

**073-2014**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Côme procède à une demande d'extension de la convention d'aide financière intervenue dans le cadre de la réalisation de la politique familiale municipale sous la responsabilité de Mme Manon Pagette élue responsable des questions familiales (RQF).

Adopté

### 36. NOMINATION DÉLÉGUÉ LANAUDIÈRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**074-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme renouvelle son adhésion comme membre de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière, et que monsieur le conseiller Guy Laverdière accepte sa nomination de délégué pour représenter la municipalité lors de l'assemblée générale de la dite Corporation.

Adopté

### DIVERS

#### 37. AUTORISATION ACHATS

NIL

#### 38. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

#### 39. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**075-2014**

Il est présentement 22h35 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

---

**Martin Bordeleau**  
Maire

---

**Alice Riopel**  
Directrice générale